



CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »
Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation
en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »

CHARTRE DU COORDONNATEUR

1. Le Concours International « Génies en Herbe OHADA » est une « Marque » protégée auprès de l'Officie Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIFI) affilié à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Le Concours réunit chaque année des équipes d'étudiants et des praticiens venant de plusieurs pays membres de l'OHADA autour d'une compétition amicale de Questionnaires et Plaidoiries portant principalement sur les Actes uniformes et le Traité.

2. Dans cette optique, chaque pays est invité à inscrire une équipe de trois étudiants, désignés selon un mode démocratique, qui la représentera à la phase internationale.
3. Afin d'organiser les différentes présélections nationales et assurer la participation des pays à la phase internationale, le Comité International procède chaque année à l'accréditation de Coordinateurs nationaux, en charge de l'organisation desdites présélections.
4. Le **Coordinateur national** est une personne morale, de droit privé ou de droit public, désirant jouer le rôle de relais local du Comité International qui, acceptant les conditions ci-après, est accréditée par celui-ci.

LE COORDONNATEUR NATIONAL CONVIENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Gratuité de la fonction

La fonction de Coordinateur national est gratuite. Aucune prime, aucune indemnité ni appui financier n'est octroyé par le Comité International au Coordinateur national pour son rôle.

ARTICLE 2 : Responsabilités principales du Coordinateur

Le Coordinateur national a une double responsabilité : organiser les présélections nationales et assurer la participation de l'équipe à la phase internationale.

- Organiser les présélections nationales : Le Coordinateur national devra, par l'organisation d'éliminatoires nationales, sélectionner une équipe de trois personnes répondant aux critères du règlement du Concours, qui représentera le pays.
- Assurer la participation de l'équipe à la phase internationale : le Coordinateur national doit prendre les dispositions utiles pour le déplacement effectif de l'équipe au lieu de la compétition.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »

Cela signifie qu'il doit mobiliser les ressources nécessaires non seulement au paiement des frais d'inscription de l'équipe (150.000FCFA), mais également au déplacement de celle-ci. Le Comité International ne prend en charge que l'hébergement et la restauration des trois membres de l'équipe et du coordonnateur national pendant la compétition.

ARTICLE 3 : Responsabilités secondaires du Coordonnateur

Le Coordonnateur national devra :

- Promouvoir le concours sur ses canaux de communication habituels ;
- Informer le Comité International de toute annonce sur concours avant publication ;
- Informer le Comité International de l'évolution des préparatifs ;
- Se faire représenter par une (01) personne physique qui accompagnera l'équipe pour la phase Internationale. Ce dernier pourra faire partie du jury des questionnaires des phases éliminatoires. Son séjour est pris en charge au même titre que celui des candidats ;
- suivre l'évolution des candidats après leur participation au Concours et éventuellement leur apporter un appui pour leur insertion professionnelle.
- Faire renseigner et remettre les fiches d'évaluation du concours qui lui seront adressées par le Comité international après le concours.

ARTICLE 4 : Appui au Coordonnateur

Le Comité International peut, dans la mesure de ses possibilités, apporter un appui au Coordonnateur national pour :

- l'organisation de la présélection nationale par un appui scientifique ;
- la recherche de financements par l'orientation vers des personnes ressources.

ARTICLE 5 : Avantages au Coordonnateur

Le Comité International offre au Coordonnateur national d'assurer la visibilité de toute activité de promotion du Droit OHADA ou du droit des Affaires, dont il serait l'initiateur à travers les canaux de communication du Concours.

Le Comité International pourra faire bénéficier au Coordonnateur national des avantages que lui offrent ses partenaires.





CONCOURS INTERNATIONAL « GÉNIES EN HERBE OHADA »

Compétition universitaire de promotion du droit des affaires issu de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires,
Organisée par le Comité International « Génies en Herbe OHADA »

ARTICLE 6 : Clause de confidentialité

Le Coordonnateur national s'engage à ne pas utiliser, sans l'autorisation expresse du Comité International et dans un cadre autre que celui du concours « Génies en Herbe OHADA », les procédés, contacts et autres informations qui lui auront été communiqués.

ARTICLE 7: Accréditation

Le Coordonnateur national sera considéré comme agréé par le Comité International après signature du « Contrat d'accréditation ».

